



# PRIME AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

## POUR QUELLES ENTREPRISES ?

- Aux entreprises de **moins de 250 salariés** sans condition
- Aux entreprises de **plus de 250 salariés** dans la mesure où elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021.

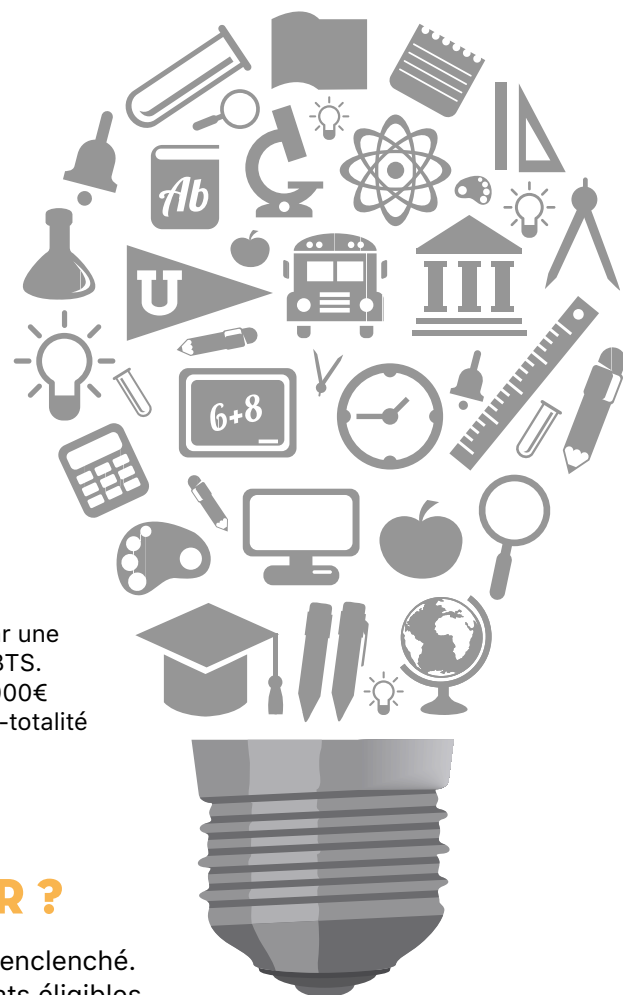
## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE UNIQUE ?

- Versement de **4 125€ la 1<sup>ère</sup> année**
- Versement de **2 000 € la 2<sup>ème</sup> année**
- Versement de **1 200 € la 3<sup>ème</sup> année**

**IMPORTANT :** Jusqu'au 31/12/2021, l'aide unique est remplacée en 1<sup>ère</sup> année par une aide exceptionnelle encore plus importante et concerne également les niveaux BTS. Ainsi l'aide exceptionnelle est de 5000€ d'aide pour les apprentis mineurs, et 8000€ pour les apprentis majeurs. Cette aide exceptionnelle permet de couvrir la quasi-totalité des frais de salaires chargés pour la 1<sup>ère</sup> année de formation en apprentissage.

## COMMENT L'AIDE UNIQUE EST-ELLE ATTRIBUÉE À L'EMPLOYEUR ?

- **Une fois le contrat enregistré par l'OPCO**, le processus d'aide est enclenché. Les services du ministère du Travail (DGEFP) transmettent les contrats éligibles à l'aide unique à l'**Agence de Service et de Paiement (ASP)** qui est chargée du paiement de l'aide.
- **Le versement de l'aide est automatique tous les mois** lorsque l'entreprise transmet la **déclaration sociale nominative (DSN)** de l'apprenti aux organismes de protection sociale (URSSAF, MSA, CPAM...).
- Tous les échanges entre l'ASP et l'employeur se font par voie électronique : chaque mois, l'employeur reçoit un mail pour l'informer d'un nouveau paiement. Cet avis de paiement est consultable sur <https://sylae.asp-public.fr>, site sur lequel l'employeur aura créé un compte d'accès et renseigné ses coordonnées bancaires. Numéro d'assistance ASP pour les employeurs : **0 820 825 825**
- Si le contrat est rompu, l'aide est versée jusqu'au dernier mois effectué. Les sommes indûment perçues devront être remboursées à l'ASP.



Chambres  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

# Réforme de l'apprentissage

ce qui change pour les employeurs d'apprentis



22 rue des Herbillaux - BP 1089  
79 010 Niort Cedex 9

**05 49 77 22 00**

contact-cfa@cma79.fr



# VOS NOUVEAUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

## 01 NOUVEAU CONTRAT

Nouveau contrat d'apprentissage : CERFA 10103\*09

Notice CERFA n°51649#05

Documents téléchargeables sur [www.cfa79.fr](http://www.cfa79.fr) Espace Entreprises



Le contrat doit être transmis **maximum 5 jours** après la date du début du contrat. **ATTENTION** la date de **conclusion** doit être antérieure à la date d'**exécution** du contrat.

## 02 2 POSSIBILITÉS POUR LE REMPLIR

- L'entreprise complète le contrat seule ou sollicite l'aide de son comptable qui peut lui faire payer cet accompagnement.

- L'entreprise demande l'assistance de la CMA79 : le Services Formalités et Assistance aux Entreprises l'accompagne de A à Z pour **50€**.

### Pour ce prix :

- rédaction du contrat
- DPAE, à la demande de l'entreprise
- assistance globale pendant 1 an (en cas de rupture de contrat et embauche d'un nouvel apprenti sur le même poste, pas de surcoût).



## 03 LE CFA RECOIT LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Le CFA complète la partie formation du CERFA et le signe.
- Le CFA édite la convention de formation.
- Le CFA édite la convention tripartite en cas de durée de contrat différente de la durée prévue.



## 06 TRANSMETTRE À L'OPCO

À réception des documents, l'entreprise transmet les documents signés à son Opérateur de Compétences (OPCO).



## 05 SIGNATURE DU CONTRAT

Signature du contrat par :

- L'employeur
- L'apprenti
- Le représentant légal si l'apprenti est mineur



## 04 RETOUR EMPLOYEUR

Le CFA transmet les documents nécessaires à l'entreprise.



## NOS DÉVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE

**Corinne FAUCHER**  
06 37 08 68 75  
[c.faucher@cma79.fr](mailto:c.faucher@cma79.fr)  
MÉCANIQUE AUTO ET INDUSTRIES

**Karine ROUSSEAU**  
06 32 19 23 48  
[k.rousseau@cma79.fr](mailto:k.rousseau@cma79.fr)  
MÉCANIQUE AUTO ET INDUSTRIES

**Frédéric RUDEL**  
06 48 31 25 34  
[f.rudel@cma79.fr](mailto:f.rudel@cma79.fr)  
HÔTELLERIE-RESTAURATION ET BÂTIMENT

**Clémence VICTOR**  
07 85 59 60 97  
[c.victor@cma79.fr](mailto:c.victor@cma79.fr)  
ASSURANCES

Notre adresse :  
CMAR Nouvelle-Aquitaine  
46 rue du Général Larminat  
CS 81423 33 000 Bordeaux

N° UAI CFA : 0333502C

N° SIRET :  
13002792300015